

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.

28 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 24
POUR : 24
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
N° 2025-31

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNEY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Jérémie VIAL) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK) - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT)

Etaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI

M. Jean-Luc PETIT a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-11,

Vu l'instruction M57 et la délibération du conseil municipal n°2022-107 instaurant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-22 en date du 3 avril 2025 approuvant le budget principal 2025, avec un montant de 3 238 116,04 € voté en dépenses et recettes au sein de la section d'investissement,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2025, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le remboursement d'une avance versée en 2025 à une entreprise pour des travaux réalisés dans les vestiaires femmes de la salle de sport, qui doit faire l'objet d'une régularisation sur le chapitre des opérations patrimoniales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative n°1 au budget principal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

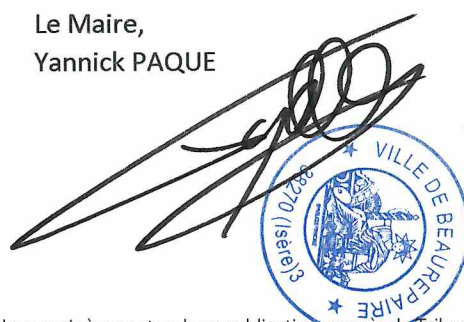
Décide de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article - Chapitre	Montant
21351 - 041	12 000,00

TOTAL	12 000,00
Recettes	
Article - Chapitre	Montant
238 - 041	12 000,00
TOTAL	12 000,00

Approuve cette présente décision modificative.

Le Maire,
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.